

Votre Comité d'Entreprise vous propose

Le Chèque-Vacances



- ✓ **Coupons de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €**
- ✓ **Validité : 2 ans après l'année d'émission** (un Chèque-Vacances émis en 2014 sera valable jusqu'au 31 décembre 2016).
- ✓ **Qui peut en bénéficier ?**
Le Chèque Vacances est utilisable par le salarié, son conjoint ou compagnon, ses enfants et parents

Où dépenser vos Chèques-Vacances ?

170 000 professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture sont agréés par l'ANCV et acceptent le Chèque-Vacances sur le territoire national (Métropole et DOM-TOM).

- **Hébergement** : hôtels, villages de vacances, campings, gîtes ruraux, chambres meublées, hébergement à la ferme, centres aérés, colonies de vacances...
- **Restauration** : restauration rapide, brasseries, cafétérias, dégustations, restaurants traditionnels, tables gastronomiques...
- **Voyages** : agences de voyages, sites de voyages en ligne, SNCF, péages d'autoroute, trains touristiques, avion, bateau, location de voitures
- **Culture** : musées, monuments, théâtres, opéras, cinémas, cabarets, sites historiques, aquariums, centres culturels, expositions
- **Sports et loisirs** : parcs d'attractions, parcs de loisirs, piscines, clubs sportifs, location de matériel de sport, centres aérés, écoles sportives

En passant par une agence de voyages agréée, vous pouvez payer vos vacances à destination de toute l'Union Européenne

Repérez les professionnels du tourisme acceptant le Chèque-Vacances grâce à :

- ✓ la vignette ci-dessous,
- ✓ sur internet : www.ancv.com



Le Chèque Vacances est destiné à payer des services et par conséquent vous ne pouvez pas acheter de biens de consommation avec des Chèques-Vacances.



La bonne nouvelle : des milliers de prestataires accordent des réductions lorsque vous les payez avec des Chèques-Vacances. C'est le cas notamment de la SNCF qui vous permet d'obtenir 50 % (au lieu de 25 %) de remise sur le billet congés annuels.